



## Modalités d'aide à l'équipement informatique du cabinet libéral 2019

L'avenant n°16 à notre convention, signé le 18 juillet 2017, fait évoluer les dispositions relatives au versement des aides à la télétransmission avec la mise en place d'**un forfait unique d'aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet professionnel**.

Ce forfait, qui regroupe les différentes aides actuelles (aide à la télétransmission, aide à la maintenance, aide SCOR) sera versé pour la première fois en mai 2019 au titre de l'année 2018.

Il est composé de **5 indicateurs prérequis** pour bénéficier de l'aide forfaitaire unique de 490 € :

- **Prérequis n°1** : Atteindre un taux de FSE  $\geq 70\%$
- **Prérequis n°2** : Disposer d'une version du cahier des charges SESAM -Vitale intégrant les derniers avenants publiés sur le site du GIE SESAM-Vitale au 31/12 de l'année N-1 par rapport à l'année de référence aide à la maintenance
- **Prérequis n°3** : Utiliser la solution SCOR
- **Prérequis n°4** : Disposer d'un logiciel métier compatible Dossier Médical Partagé (DMP)
- **Prérequis n°5** : Disposer d'une Messagerie Sécurisée de Santé (MSS)

Et d'**un indicateur complémentaire** permettant le déclenchement d'une rémunération supplémentaire de 100 € (soit 590 € en tout), si l'orthophoniste s'engage à la prise en charge coordonnée des patients :

- dans une équipe de soins primaires (ESP)
- en maison de santé pluri-professionnelle (MSP)
- dans une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)

**Les deux nouveaux critères, prérequis n°4 et prérequis n°5 (DMP et MSS) ont récemment fait l'objet d'une dérogation exceptionnelle et ne seront pas retenus sur votre aide forfaitaire unique en mai 2019 si vous remplissez bien les trois premiers critères.**

**En pratique :**

- **Si vous ne remplissez que les 3 premiers critères** (taux de télétransmission supérieur ou égal à 70%, version à jour du cahier des charges SESAM -Vitale intégrant les derniers avenants et utilisation de SCOR), **vous n'aurez rien à saisir** car la CPAM mesurera ces trois autres indicateurs automatiquement.
- **Si vous remplissez les 5 critères**, vous devrez saisir les deux indicateurs logiciel métier compatible DMP et Messagerie Sécurisée de Santé et sur votre espace amelipro entre le 15 février 2019 et le 15 mars 2019.